

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 24/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PROUST SARL**

Chemin de Bel Air  
17640 Vaux-sur-Mer

Références : 7206809/2023/454  
Code AIOT : 0007206809

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 juillet 2023 dans l'établissement PROUST SARL implanté Chemin de Bel Air 17640 Vaux-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection est réalisée suite à la réception du courrier du 21 juin 2023 de l'exploitant informant la préfecture de sa cessation d'activité depuis le 9 mai 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROUST SARL
- Chemin de Bel Air 17640 Vaux-sur-Mer
- Code AIOT : 0007206809
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL PROUST a été autorisée par arrêté préfectoral n°79-21 du 31 janvier 1979 à exploiter des dépôts de ferrailles et de vieux véhicules sur la commune de VAUX-SUR-MER. Suite à la modification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en 2012, un nouvel arrêté n°2012-1205 du 23 mai 2012 a porté autorisation et agrément à la SARL PROUST à exploiter des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de VAUX-SUR-MER.

L'agrément VHU de l'exploitant a été renouvelé par arrêté préfectoral du 16 mai 2018.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est en cours de cessation d'activité. Son site est fermé depuis le 9 mai 2023.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative, activités autorisées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  liste des rubriques concernées et quantités associées :  2712-1b : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant : 6576 m<sup>2</sup> (E)</p> <p>Courrier du 21/06/23 :  cessation d'activité depuis le 9 mai 2023.</p>
<p><b>Constats :</b>  L'inspection constate lors de sa visite que le site est fermé.  Une affiche est apposée sur le portail, de manière visible, afin d'apporter l'information suivante aux visiteurs et clients :</p>

« nous vous informons de la fermeture définitive de notre établissement le 9 mai 2023. L'ensemble de l'activité est transféré aux Ets Jamot à Cabariot au 05.46.83.40.46. Retrouvez nos équipes à cette adresse ».

L'inspection constate que des nombreux véhicules hors d'usage sont encore présents sur le site.

L'exploitant indique dans son courrier du 21 juin 2023 qu'un diagnostic de sol a été réalisé le 20 juin 2023.

Il précise également que conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement, il fera parvenir à l'inspection un mémoire de cessation d'activité comprenant une étude des sols, d'ici fin septembre.

**=> L'exploitant doit informer l'inspection de l'avancement de sa procédure de cessation d'activité. Il doit notamment lui transmettre les documents et attestations prévus aux articles R.512-75-1 et R512-39-1 et suivants du code de l'environnement.**

**=> Les activités ayant cessé, seules les activités en lien avec l'évacuation-des déchets (y compris les véhicules hors d'usages) et la remise en état des terrains peuvent être exercées sur le site.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet